

L'offre de services de Pôle emploi pour les salariés licenciés

Fiche n° 3.04 - Aides à la mobilité et à la garde d'enfants de Pôle emploi

Financier : Pôle emploi

PRINCIPE

Selon les besoins, Pôle emploi propose des aides pour favoriser la mobilité des demandeurs d'emploi qui recherchent un emploi, retrouvent un poste ou entrent en formation, ainsi qu'une aide à la garde d'enfant pour les personnes isolées.

L'AIDE À LA MOBILITÉ

Cette aide de Pôle emploi permet le dédommagement de certains frais liés à une recherche d'emploi, à une reprise d'emploi ou une entrée en formation (déplacements, restauration, hébergement).

Peuvent en bénéficier les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 1, 2, 3, 4 « stagiaire de la formation professionnelle » ou 5 « contrats aidés » et :

- 1 qui ne sont pas indemnisés au titre d'une allocation chômage,
- 1 ou dont l'allocation chômage est inférieure ou égale à l'Allocation Retour à l'Emploi minimale (28,38 € net/jour).

Cette aide peut être demandée dans les situations suivantes :

- 1 entretien d'embauche, passage d'un concours public éloigné du domicile,
- 1 reprise d'un emploi ou suivi d'une formation financée par Pôle emploi ou d'une prestation intensive loin du domicile.

Cet éloignement doit être de plus de 60 kilomètres aller-retour ou deux heures de trajet aller-retour du lieu de résidence du demandeur. L'entretien d'embauche ou la reprise d'un emploi doit concerner un CDI, un CDD ou un contrat de travail temporaire d'au moins trois mois consécutifs.

Les montants de l'aide à la mobilité sont les suivants :

- 1 Frais de déplacements : Indemnité kilométrique de 0,20 € par kilomètre, ou bons de transport
- 1 Frais de repas : 6 € par jour, Frais d'hébergement : 30 € par nuitée, dans la limite des frais engagés.

Les frais sont pris en charge pendant un mois maximum suivant la reprise d'emploi ou pour toute la durée de la formation. Cette aide est limitée à un plafond annuel de 5000 € à compter de la 1ère attribution.

La personne doit demander cette aide auprès de son conseiller Pôle emploi (au plus tard dans un délai de 7 jours suivant l'entretien d'embauche, la prestation intensive ou la participation à un concours public, au plus tard dans le mois suivant la reprise d'emploi ou l'entrée en formation financée par Pôle emploi.)

L'AIDE À LA GARDE D'ENFANTS POUR PARENTS ISOLÉS (AGEPI)

Cette aide à la garde d'enfant est attribuée par Pôle emploi pour les personnes en difficulté qui reprennent un emploi ou débudent une formation.

Peuvent en bénéficier les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 1, 2, 3, 4 « stagiaire de la formation professionnelle » ou 5 « contrats aidés » et :

- 1 qui ne sont pas indemnisés au titre d'une allocation chômage,
- 1 ou dont l'allocation chômage est inférieure ou égale à l'Allocation Retour à l'Emploi minimale (28,38 € net/jour)

ET qui élèvent seul un ou plusieurs enfants de moins de 10 ans dont ils ont la charge et la garde.

L'AGEPI peut être demandée dans les situations suivantes :

- 1 reprise d'un emploi à temps plein ou à temps partiel, en CDI ou en CDD d'au moins 3 mois consécutifs (y compris intérim),
- 1 suivi d'une formation, y compris à distance, d'une durée d'au moins 40 heures.

Le montant de l'AGEPI dépend du temps de travail ou de formation :

- 1 pour un emploi ou une formation d'une durée comprise entre 15 et 35 heures par semaine, l'aide est de 400 € (plus 60 € par enfant supplémentaire dans la limite de 520 €) ;
- 1 pour un emploi ou une formation d'une durée inférieure à 15 heures par semaine (ou 64 heures par mois), l'aide est de 170 € pour un enfant, 195 € pour deux enfants, 220 € pour trois enfants et plus.

L'AGEPI est attribuée une seule fois par an à compter de la reprise d'emploi ou de l'entrée en formation.

La personne doit effectuer la demande d'AGEPI auprès de son conseiller Pôle emploi, au plus tard dans le mois suivant la reprise d'emploi ou l'entrée en formation.

CONTACT**Pôle emploi :**

Tel : 39 95
www.pole-emploi.fr